en concert

Pour vous aider à comprendre votre régime de retraite

Bulletin Automne 09

Caisse RBE-FAM Canada

Caisse de retraite des musiciens

2255 Sheppard Avenue Est
Bureau A110, Toronto
Ontario M2J 4Y1

TÉL : 416-497-4702
TC : 416-497-4742
SANS FRAIS : 1-888-462-6666
info@afmepw.com

en concert traite de questions de portée générale et explique comment fonctionne votre régime de retraite.

Dans ce numéro

- Le mouvement de va-et-vient du marché
- Remise des cotisations
- Les rentes font la manchette
- Modifications du RPC
- Votre vie privée
- Foire aux questions
- Faits saillants de l'état financier de 2008
- Site Web rehaussé
- Votre aide pour élaborer notre liste de courriels

Le mouvement de va-et-vient du marché

Dans le bulletin ***en concert*** de l'hiver 2008-2009, nous indiquions que nos fiduciaires surveillent étroitement les effets de la volatilité des marchés sur notre caisse en conservant une optique sur le long terme. La bonne nouvelle : les marchés ont connu une reprise importante cette année! Comme l'Histoire le démontre, le pendule continue son mouvement de va-et-vient. Par contre, la reprise du marché n'est pas suffisante pour effacer les pertes essuyées au dernier trimestre de 2008 et au premier trimestre de 2009.

Gestion active du régime

Notre régime offre une excellente gamme de caractéristiques et de prestations. Bien que l'année ait été instable, le rendement de la caisse correspond au rendement de l'industrie et des régimes semblables. Vos fiduciaires sont fidèles à leur mission : prévoir les meilleurs avantages aux participants et à leurs bénéficiaires, tout en considérant la situation financière du régime.

Tout en travaillant à neutraliser les effets du récent repli du marché, les fiduciaires examineront aussi la structure des prestations du régime, se servant de leur mission comme guide. Les fiduciaires n'ont pas pris de décision pour modifier le régime. S'ils le font, nous vous en tiendrons au courant.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez nous écrire à info@afmepw.com.

Remise des cotisations

Nous aimerions rappeler à tous les directeurs musicaux qu'ils doivent déposer les contrats et les cotisations de retraite auprès de la section locale en temps opportun. La loi prescrit que les cotisations de retraite soient remises à la caisse dans les 30 jours qui suivent le mois de la prestation. La caisse a aussi une politique de contrôle des perceptions qui tient compte de ces exigences légales, et la caisse doit adhérer à la politique. En vertu de cette politique, **l'administration doit recevoir toutes les cotisations des prestations ayant lieu en 2009 au plus tard le 1er mars 2010.**

Les rentes font la manchette

LES GOUVERNEMENTS SE RENDENT FINALEMENT COMPTE QUE LA LÉGISLATION sur les régimes de retraite (dans la plupart des provinces) n'a pas été modifiée en profondeur depuis plus de 20 ans. Des amendements verront enfin le jour lesquels, nous croyons, rehausseront et appuieront la caisse de retraite des musiciens et comment nous servons vos prestations de retraite.

Voici un sommaire de ce qui se passe à travers le pays

La **Colombie-Britannique** et **l'Alberta** ont lancé un processus « d'examen public complet et indépendant des lois sur les normes applicables aux rentes de retraite ».

Le comité d'étude des régimes de retraite de la **Nouvelle-Écosse** a consulté « les employeurs, les employés et autres intervenants pour connaître ce qu'il faut faire pour protéger davantage les régimes de retraite en Nouvelle-Écosse ».

Le gouvernement **fédéral** vient d'annoncer des amendements à la loi dans les secteurs suivants :

- Rehausser les mesures de protection des participants des régimes de retraite
- Réduire la volatilité du financement des régimes à prestations déterminées
- Moderniser les règles sur les placements effectués par les caisses de retraite
- Rehausser le cadre des régimes à cotisations déterminées et des régimes à cotisations négociées (bien que la loi sur les normes applicables aux régimes de retraite n'ait aucune portée sur notre régime, nous en parlons, car le « Fédéral » a suscité la réforme sur les rentes de retraite par le passé.)

Le rapport de l'**Ontario**, soumis au ministre des Finances vers la fin de l'année dernière, met l'accent sur « Un juste équilibre : Une retraite sûre – Un régime abordable – Des règles équitables ». L'**Ontario** vient d'annoncer que ses réformes seront adoptées en deux temps – la première en novembre 2009 et la seconde en 2010. Le ministre a indiqué que les réformes seront largement fondées sur les recommandations proposées dans le rapport de la Commission d'experts en régimes de retraite.

Impact sur notre régime

Nous anticipons que des amendements législatifs concernant les régimes de retraite interentreprises à cotisations négociées (ce que nous sommes) viendront dans un avenir rapproché. Et nous croyons que ces changements, qui sont vraiment nécessaires, préciseront et faciliteront notre tâche de gestion du régime et de service des prestations.

MODIFICATIONS DU RPC

Le paysage des rentes de retraite change et le Régime de pensions du Canada (RPC) ne fait pas exception. Si vous occupez un emploi (que vous receviez le RPC ou non), vous en serez affecté. Les modifications, qui seront appliquées graduellement, ciblent surtout ceux qui projettent prendre une retraite anticipée (avant 65 ans).

Pour des détails, passez au www.fin.gc.ca/n08/data/09-051_1-fra.asp

Votre vie privée

La protection de vos coordonnées personnelles est importante.

Les fiduciaires de la caisse ont adopté une politique officielle sur la protection de la vie privée qui limite l'usage de vos coordonnées personnelles et de celles de votre famille aux fonctions requises pour administrer la caisse conformément à l'Acte de fiducie de la caisse, aux prescriptions de la loi et aux obligations fiduciaires et juridiques du conseil. La politique souligne les lignes directrices détaillées sur le consentement, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et la destruction des renseignements sur votre vie personnelle et votre santé.

Foire aux questions

Qu'arrive-t-il si je meurs avant ma retraite?

Prenant comme hypothèse que vous êtes participant avec droits acquis (voir *Pour plus d'information* à la fin de l'article), votre conjoint—ou bénéficiaire désigné si vous n'avez pas de conjoint—recevra la valeur actualisée de votre rente de retraite. La valeur actualisée est le montant qui aurait été investi aujourd'hui pour verser la rente de retraite que vous avez acquise. Elle est fondée sur plusieurs facteurs, dont votre âge au décès, les taux d'intérêt courants, si vous aviez 55 ans ou plus à votre décès, si vous étiez admissible à la rente spéciale, etc.

Si vous avez un conjoint le jour de votre décès, il pourra convertir la valeur actualisée en une rente viagère ou transférer la valeur actualisée à son REER personnel. Dans certains cas, la valeur actualisée est immobilisée. Cela dépend de votre province d'emploi. L'immobilisation signifie généralement que les fonds doivent servir à créer un revenu viager durant la retraite. (À noter que dans certaines provinces, vous pouvez annuler l'immobilisation au moment où la rente de retraite commence.)

Si vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, la valeur actualisée est versée en argent comptant (soumise à l'impôt) à votre bénéficiaire ou votre succession si vous n'avez pas nommé un bénéficiaire.

Qu'arrive-t-il si je cesse de travailler avant de prendre ma retraite?

Si vous êtes musicien, votre participation au régime cesse le dernier jour du mois qui suit 24 mois consécutifs durant lesquels

Faits saillants de l'état financier de 2008

Pour une copie des états financiers vérifiés de 2008, passez à www.afmepw.com/publications_fr.html

Pour l'exercice du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, la caisse a essuyé une baisse de valeur de l'actif dans l'ensemble. Avec 641 006 516 $ en début d'exercice, la caisse a reculé à 514 515 940 $ à la fin de l'exercice. Plusieurs raisons expliquent ces résultats—comme le fait que la caisse a versé plus de 21 millions $ en prestations en 2008, une augmentation 17 % par rapport à l'année 2007.

Les lecteurs sont nul doute au courant de l'important revers de fortune des investisseurs en 2008. C'est la principale raison de la baisse de l'actif de la caisse. Bien sûr, on ne peut pas calculer la valeur réelle d'un élément d'actif particulier à moins de le vendre; donc, les gains et les pertes non réalisés sont tout simplement cela – pas encore réalisés.

La bonne nouvelle : depuis la préparation des états financiers de 2008 au 31 décembre 2008, il y a eu une légère reprise du marché (mais pas assez pour recouvrer toutes nos pertes non réalisées durant 2008).

D'autres éléments contribuant aux résultats de 2008 incluent une légère hausse des frais administratifs (de 3,4 millions $ à 3,6 millions $), imputable surtout aux augmentations des honoraires de gestion et de garde.

Comme nous l'avons souvent mentionné, la caisse est investie dans une perspective à long terme, et les fiduciaires examinent régulièrement les progrès selon différents facteurs, incluant les repères pour chaque catégorie de placement. Cette concentration sera maintenue tandis que nos fiduciaires examinent les effets du repli récent du marché sur la structure des prestations de la caisse.

Site Web rehaussé

Nous travaillons à rehausser la présentation de notre site Web pour le rendre plus convivial. Nous projetons améliorer la navigation du site et ajouter des outils de calculs pratiques des rentes. Ces changements reflètent notre engagement à communiquer avec vous de façon claire et responsable.

aucune cotisation n'est versée en votre nom. Si vous n'êtes pas musicien (par ex. si vous êtes dirigeant syndical ou membre du personnel administratif), votre participation cesse le jour où vous quittez votre emploi. Prenant comme hypothèse que vous avez des droits acquis (voir *Pour plus d'information* à la fin de l'article) lorsque vous cessez votre participation, vous avez droit à une rente différée calculée d'après les cotisations versées en votre nom laquelle vous sera servie tous les mois dès l'âge de 65 ans (ou dès l'âge de 55 ans, mais pour un montant réduit).

Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez transférer la valeur actualisée de votre rente à votre REER personnel au lieu de la rente différée; par contre, le REER doit être immobilisé. (Voir la question précédente sur les prestations de décès pour la définition de valeur actualisée et d'immobilisation.) Vous pouvez aussi choisir de transférer la valeur actualisée au régime de retraite de votre nouvel employeur, si ce régime accepte un tel transfert.

Pour plus d'information

La foire aux questions fournit des réponses brèves à vos questions. Pour plus de détails, consultez la brochure explicative sur notre site Web : www.afmepw.com/summary_fr.html

À la page 2 de la brochure, vous trouverez la définition d'acquisitions des droits.

Votre aide pour élaborer notre liste de courriels

Nous sommes à constituer notre liste d'adresses courriel, car nous projetons nos communications futures par courriel, incluant en concert, les mises à jour et les avis.

Cela aura un effet bénéfique sur l'environnement; nous réaliserons des économies et serons mieux en mesure de vous tenir au courant des événements en temps opportun.

Veuillez prendre un instant dès maintenant pour nous envoyer votre adresse courriel à

info@afmepw.com

en indiquant comme objet :

en concert

en concert est publié par la Caisse de retraite et de bien-être de la Fédération américaine des musiciens et des employeurs (Canada). Nous nous engageons à vous aider à comprendre votre régime de retraite et nous accueillons vos commentaires à info@afmepw.com.

Pour des copies des numéros antérieurs et plus d'information sur la **Caisse de retraite des musiciens,** passez à www.afmepw.com.

Avis de non-responsabilité Tous les efforts sont déployés afin d'assurer la véracité des informations présentées dans ce bulletin. En cas d'erreur d'interprétation entre ce bulletin et la réglementation du régime, la réglementation officielle du régime aura préséance.

Le bulletin n'est pas rédigé dans le but de fournir des conseils. Les fiduciaires prévoient maintenir le régime indéfiniment. Néanmoins, ils se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'une ou l'autre ou la totalité des garanties en vertu du régime en faveur des participants actifs ou retraités et de leurs bénéficiaires et personnes à charge.